

COMMUNE LE FENOULLER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE**

Décision n° DEC2024-029

Objet : Avenant 2 – Accord cadre pour les vérifications périodiques des extincteurs et exutoires de fumée - avec l'entreprise EXTINCTEURS NANTAIS

Le Maire de la commune du FENOULLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Délibération n °2022-03-116 du Conseil de la Communauté d'agglomération actant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre de vérifications périodiques des bâtiments communaux.

Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles actant l'attribution des lots pour les contrôles et vérifications périodiques réglementaires ainsi :

lots	Types de vérification	Entreprises retenues
1	Vérifications périodiques des installations électriques	SOCOTEC Equipements
2	Vérifications périodiques des VMC	BUREAU VERITAS EXPLOITATION
3	Vérifications périodiques des installations de gaz	DEKRA INDUSTRIAL
4	Vérifications périodiques des extincteurs	SAS EXTINCTEURS NANTAIS
5	Vérifications périodiques des portails automatiques et ascenseurs	BUREAU VERITAS EXPLOITATION
6	Vérifications périodiques des jeux et équipements sportifs	CBR CONTRÔLE
7	Vérifications périodiques des risques liés aux légionnelles	EUROFINSHYDROLOGIE OUEST
8	Vérifications périodiques des équipements professionnels	DEKRA INDUSTRIAL

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-018 actant l'adhésion au dit groupement de commandes,

Vu la décision municipale n° DEC2023-032 en date du 4 octobre 2023 portant sur l'avenant 1 – Accord cadre pour les vérifications périodiques des extincteurs et exutoires de fumée - avec l'entreprise EXTINCTEURS NANTAIS,

Considérant que la liste des prestations au titre du lot 4 – Vérifications périodiques des extincteurs et exutoires à fumée, a été établie de manière incomplète.

Considérant qu'il est nécessaire d'y adjoindre le contrôle des alarmes incendie déclencheur manuel sur l'ensemble des bâtiments communaux en disposant,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 à l'accord cadre concernant les contrôles et les vérifications périodiques réglementaires lot 4 - des systèmes de sécurité incendie.

Article 2 : Le montant total du marché pour le lot 4 reste inchangé.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 14 mai 2024

Le Maire,



Isabelle TESSIER

Diffusion : EXTINCTEURS NANTAIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.